

## ACTION URGENTE

EXTERNE ÉF-AI - AU 97 0038 - AS-A 25/07/97

Action complémentaire (2) sur EXT-A 02/97 (AS-A 25/05/97, 9 janvier 1997) et suivante (AS-A 25/05/97 du 16 janvier 1997)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

## CRAINTE D'ARRESTATIONS POUR DÉLIT D'OPINION CRAINTE DE MAUVAIS TRAITEMENTS

### CORÉE DU SUD

arrestation de cinq dirigeants syndicaux

suspension de l'exécution de 15 mandats d'arrêts

---

Londres, le 24 janvier 1997

Le 21 janvier 1997, les autorités ont suspendu l'exécution des mandats d'arrêt décernés contre 15 dirigeants syndicaux. Elles ont également ordonné le retrait des quelque 1000 policiers antiémeutes qui patrouillaient autour de la cathédrale de Myongdong, à Séoul, où s'étaient regroupés sept des principaux leaders. Cinq autres syndicalistes déjà arrêtés ont été libérés le 25 janvier 1997. Le président Kim Young-sam a accepté que les lois sur le travail et sur la sécurité, très controversées, soient réexaminées devant l'Assemblée nationale. L'adoption de ces nouveaux textes lors d'une session parlementaire secrète à la fin du mois de décembre 1996 avait provoqué des grèves et des mouvements de protestation massifs au cours de ces dernières semaines.

Le gouvernement sud-coréen semble avoir cédé aux pressions exercées tant au niveau national qu'international. Des milliers d'ouvriers se sont mis en grève et de grandes manifestations de protestation ont rassemblé des ouvriers, des étudiants, des enseignants, des écrivains, des avocats, des journalistes, des prêtres catholiques ainsi que des moines et des religieuses bouddhistes. Une délégation syndicale internationale s'est rendue en Corée du Sud en signe de soutien.

Le 25 janvier, le comité de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) chargé des questions relatives à l'emploi, au travail et aux affaires sociales a publié une déclaration selon laquelle la nouvelle loi n'était pas conforme aux engagements du gouvernement coréen en matière de liberté syndicale et de négociation collective.

Les groupes d'opposition de Corée du Sud ont pris acte de la décision du gouvernement tout en demandant des concessions supplémentaires. La Minju Noehong (Confédération coréenne des syndicats) a demandé le retrait de la nouvelle législation et l'annulation des mandats d'arrêt lancés contre ses dirigeants, appelant ses membres à débrayer tous les mercredis. La Hankuk Noehong (Fédération des syndicats coréens) a également appelé ses membres à participer aux manifestations contre les nouvelles lois. Le 24 janvier, un représentant du ministère public aurait annoncé que les mandats d'arrêt contre 15 dirigeants de la Confédération coréenne des syndicats seraient annulés.

Amnesty International se félicite que le gouvernement ait décidé de réexaminer la législation sur le travail et la loi relative à l'Agence pour la planification de la sécurité nationale, et de ne pas arrêter les dirigeants syndicaux. Cependant, l'Organisation exhorte le gouvernement à veiller à ce que les lois éventuellement révisées soient rédigées conformément aux normes internationales en matière de liberté d'expression et d'association. Elle prie instamment le gouvernement de prendre des mesures pour que les personnes soupçonnées pour des raisons politiques et détenues par l'Agence pour la planification de la sécurité nationale soient protégées de toute violation de leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, mais en liaison avec ces événements, Amnesty International a appris que 13 prisonniers

politiques détenus à la prison d'Inyang s'étaient vu infliger des mauvais traitements après avoir entamé une grève de la faim pour protester contre la nouvelle législation. Le 29 décembre, les prisonniers auraient été ligotés et placés à l'isolement cellulaire ; tout contact avec leur famille leur aurait été refusé. Dans certains cas, cette punition leur a été infligée pendant une semaine, et peut-être plus.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : lettre par fax (en français, en anglais, en coréen ou dans votre propre langue)

- saluez le fait que les autorités aient décidé de réexaminer les amendements apportés récemment à la législation sur le travail et à la loi relative à l'Agence pour la planification de la sécurité nationale ; demandez cependant au gouvernement de veiller à ce que toute nouvelle loi soit rédigée conformément aux normes internationales en matière de liberté d'expression et d'association ;

– priez instamment le gouvernement de prendre des mesures pour que les personnes soupçonnées pour des raisons politiques et détenues par l'Agence pour la planification de la sécurité nationale soient protégées de toute violation de leurs droits fondamentaux.

APPELS :

1) Président de la République  
Président Kim Young-sam  
The Blue House  
1 Sejong-no  
Chongno-gu, Séoul, République de Corée  
Fax : 822 770 0255  
Formule d'appel : Monsieur le Président de la République / Dear President,

2) Ministre de la Justice  
Mr Ahn Woo-mahn  
1 Chungang-dong  
Kwachon-myon  
Shihung-gun  
Kyonggi-do, République de Corée  
Fax : 822 505 9711  
Formule d'appel : Monsieur le Ministre / Dear Minister,

3) Ministre du Travail  
Mr Jin Ngum  
1 Chungang-dong  
Kwachon-myon  
Shihung-gun  
Kyonggi-do, République de Corée  
Fax : 822 505 9711  
Formule d'appel : Monsieur le Ministre / Dear Minister,

COPIES À :

OCDÉ  
M. Donald Johnston, Secrétaire général  
OCDÉ  
2 rue André Pascal  
75775 Paris Cédex 16  
France  
Fax : 33 01 45 24 85 00

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la République de Corée (Corée du Sud) dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 21 FÉVRIER 1997, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.